

COMMUNE DE CARAMANY



DICRIM

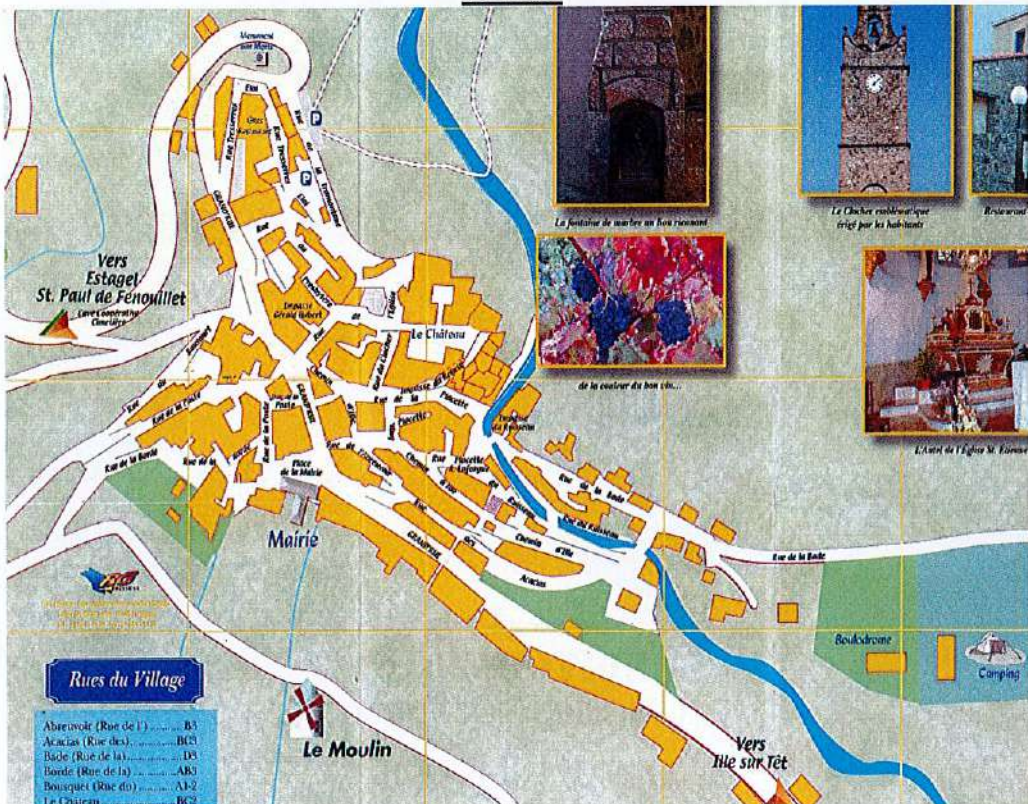
Document d'Information Communal sur
les Risques Majeurs

EDITION 2015
(Actualisé le 04/09/2023)

SOMMAIRE

- Plan Page 2
- Editorial Page 3
- Définition du risque majeur Page 4
- Les risques concernant la commune Page 5 à 18
- Signal d'alerte - Recommandations Page 19

PLAN



EDITORIAL

Madame, Monsieur, chers concitoyens,

Le DICRIM, document d'information communal sur les risques majeurs à été élaboré afin d'énoncer les mesures préventives en cas de catastrophes affectant le territoire et la population de Caramany.

Cette information constitue une condition essentielle pour que les habitants connaissent les dangers auxquels ils sont exposés, les mesures de sauvegarde prises par les pouvoirs publics et les dispositions qu'ils peuvent eux-mêmes prendre.

Elle vise à préparer le citoyen à un comportement responsable.

Je vous remercie de lire attentivement ce document et de le conserver précieusement.

Bernard Caillens, Maire de Caramany.

DEFINITION DU RISQUE MAJEUR

Le risque majeur résulte d'un évènement potentiellement dangereux se produisant sur une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

2 critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence :
on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas s'y préparer.
- une importante gravité :
nombreuses victimes, lourds dommages aux biens et à l'environnement.

2 catégories de risques majeurs :

- les risques naturels :
inondation, tempête, feu de forêt, avalanche, séisme, mouvement de terrain, cyclone, éruption volcanique.
- les risques technologiques :
risque industriel, transport de matières dangereuses, rupture de barrage, risque nucléaire.

Loi du 22 juillet 1987; article 21, codifié à l'article L 142-2 du code de l'environnement :

« un citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

Caramany est concerné par 7 types de risques :

6 risques naturels :

- le risque incendie de forêt
- le risque inondation
- le risque tempête et vent violent
- le risque climatique
- le risque mouvement de terrain
- le risque sismique



**Alerte
Météo**



1 risque technologique :

- le risque rupture de barrage





LE RISQUE INCENDIE

La commune est concernée :

Par un aléa fort à très fort en rive gauche du lac et dans la partie sud du territoire (forêt de Balderbe).

Par un aléa faible à moyen au centre du territoire.

Quinze départs de feux ont été enregistrés depuis 1980.
L'incendie le plus important a brûlé 100 ha en août 1986.

La prévention:

Caramany est comprise dans la liste des communes dont le territoire relève du Code Forestier.

L'arrêté préfectoral du 26/08/2013 relatif aux mesures de prévention des incendies de forêt et milieux naturels impose :

- Aux propriétaires le débroussaillage de tous les terrains en zone urbaine
- et le débroussaillage aux abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature sur une profondeur de 50 mètres en zone non urbaine.
- Que les places à feux soient réglementées
- Que la pénétration et la circulation dans les massifs forestiers soient contrôlées en période de risque.



Les mesures prises au niveau départemental:

- Entre le 1er juillet et le 30 septembre, organisation de patrouilles (SDIS—ONF—DDTM)
- Publication d'une carte affichant quotidiennement le niveau de risque par massif à partir des prévisions de Météo France.
- Réalisation d'un PAFI (Plan d'Aménagement Forestier Intégré) en cours sur le Fenouillèdes qui présentera des propositions d'aménagements de terrain en vue de mieux protéger Caramany.
- Mise en place d'une procédure de télé déclaration pour les opérations de brûlage de végétaux.

Les mesures prises par la commune :

- Vérification annuelle du matériel d'incendie;
- Remplacement progressif des vieilles bouches à incendie;
- Mise en place des panneaux de prévention sur les pièces à feux homologuées (boulodrome Charles Foussat et à l'aire de pique nique du lac) et demande d'homologation du site de l'Horto;
- Demande de subvention auprès de l'Etat et de l'ONF pour la remise en état de la piste DFCI de Camarere.



LE RISQUE INCENDIE FEU DE FORET

LES CONSIGNES DE SECURITE

La prévention :

- Débroussailler votre propriété et la voie d'accès
- Entretien des chemins d'accès pour permettre la circulation des véhicules de pompiers
- Vérifier le fonctionnement et la qualité de fermeture des portes, fenêtres et volets
- Nettoyer gouttières et toitures des matériaux inflammables
- S'assurer qu'il n'y a pas de bouteilles de gaz ou de bidons de liquides inflammables oubliés qui pourraient être exposés au feu
- Prévoir des moyens d'arrosage

Si l'on est témoin d'un départ de feu :

- Alerter les sapeurs pompiers le plus rapidement et le plus précisément possible. Bien suivre leurs instructions.
- Dans la nature, ne pas s'approcher du feu
- Si l'on est surpris par le front du feu, respirer à travers un linge humide (le plus près du sol possible)

LE RISQUE INCENDIE **FEU DE FORET**



LES CONSIGNES DE SECURITE

L'incendie approche :

- Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès aux sapeurs-pompiers
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment
- Arroser le bâtiment tant que le feu n'est pas là, puis, rentrer les tuyaux d'arrosage.

L'incendie est à votre porte :

- Ne jamais s'approcher d'un feu, ne pas sortir sans ordre des autorités
- Rentrer dans le bâtiment le plus proche
- Fermer les volets, les portes et les fenêtres puis les calfeutrer avec des linges mouillés
- Ecouter la radio pour être informé

En cas d'évacuation :

- N'emporter que le strict nécessaire afin de quitter les lieux rapidement
- Respirer à travers un linge humide



LE RISQUE INONDATION

Caramany est surtout concernée par des phénomènes de crues torrentielles (montée des eaux rapides et vitesse d'écoulement élevée) sur les affluents de l'Agly.

Les crues occasionnent essentiellement des coulées de boue. Elles peuvent aussi entraîner des éboulements et des infiltrations dans les maisons.

Sept arrêtés portant constatation de catastrophes naturelles ont été pris depuis 1987, dont le dernier pour les événements des 30 novembre et 1er décembre 2014.

La prévention et la protection :

- L'Agly est surveillée par le service de l'Etat de protection des crues Méditerranée Ouest.
- Consultez le site ministériel : www.vigicrues.gouv.fr
- Les cartes de vigilance météo sont aussi diffusés sur le site : www.meteofrance.com
- Et sur répondeur : 3250 ou 08 92 68 02 66

Les mesures prises par la commune :

Le Maire et les adjoints désignés comme « correspondant- tempête », sont reliés au serveur d'alerte de la préfecture.

Dès qu'une alerte inondation de niveau orange est donnée, les évacuations des eaux pluviales et l'écoulement du ruisseau sont contrôlés.

En cas de risque grave, la population sera alertée (voir page 19).

LE RISQUE INONDATION



LES CONSIGNES DE SECURITE

Avant :

- Fermer portes et fenêtres
- Couper le gaz et l'électricité
- Mettre les produits au sec
- Amarrer les cuves à mazout
- Eviter la pollution de l'eau (protéger les produits toxiques, fuel,...)
- Placer éventuellement des planches de bois hourdées au plâtre devant les ouvertures en rez de chaussée
- Faire une réserve d'eau potable

Pendant :

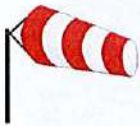
- Ne pas traverser une zone inondée, ni à pied , ni en voiture
- N'évacuer qu'après en avoir reçu la consigne ou lorsqu'il n'est plus possible de rester sans risquer l'isolement
- Ne pas encombrer les lignes téléphoniques (laisser la priorité aux secours)
- S'informer auprès de la mairie : 04 68 84 51 85

Après :

- Ne rétablir le gaz et l'électricité que sur installation sèche
- Aérer et désinfecter les pièces
- Chauffer dès que les conditions de sécurité le permettent
- S'informer auprès de la mairie de la qualité de l'eau du réseau public avant consommation

Les bons réflexes

- Ne pas prendre la route
- Couper le gaz et l'électricité
- Ecouter les publications de la mairie et la radio.



LE RISQUE TEMPÊTE VENT VIOLENT

Définition d'une tempête :

Les vents sont considérés en tempête lorsqu'ils dépassent la vitesse de 89 km/h (degré 10 dans l'échelle de Beaufort).

Les principaux dangers :

- Le vent violent peut entraîner l'effondrement des cheminées, l'arrachage des toitures, le déracinement des arbres, le renversement des véhicules
- Il propage les incendies

Un arrêté de catastrophe naturelle tempête a été pris sur Caramany pour les évènements du 6 au 10 novembre 1982.

Les mesures prises par la commune :

Selon le niveau d'alerte, l'information est relayée aux artisans travaillant sur les toits ou les échafaudages.

En cas d'alerte rouge, information à toute la population.

Après la tempête, contrôle systématique dans les rues et les abords du village pour dégager les végétaux tombés à terre.

LE RISQUE TEMPETE **VENT VIOLENT**



LES CONSIGNES DE SECURITE

Avant :

- Respecter les mesures préconisées en matière de construction
- Suivre les consignes de sauvegarde et les messages météo
- Ne pas prendre la route
- Rester à l'intérieur, fermer portes et volets
- Annuler les sorties en mer et en rivière
- Arrêter les chantiers

Pendant :

- Se déplacer le moins possible

Après :

- Ne pas s'approcher des pylônes et lignes électriques
- Ne pas monter sur un toit , même pour le dégager (risque d'effondrement)
- Dégager les accès aux habitations, couper branches et arbres qui menacent de s'abattre

Les bons réflexes :

- Fermez les fenêtres, les portes, les aérations
- Ne pas prendre la route
- Ne pas stationner sous les lignes électriques
- Ecoutez la radio : France bleu Roussillon FM ou France Inter FM

Ces risques se caractérisent par deux phénomènes principaux :

- ***Le grand froid :***

Un épisode de grand froid est caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée. Depuis novembre 2004, la carte de vigilance Météo-France intègre le risque grand froid.

Les Pyrénées Orientales peuvent être concernées par des chutes de neige abondantes.

- ***La canicule:***

Un épisode de canicule est quand à lui caractérisé par une période de fortes chaleurs. Elle survient lorsque la différence de température entre le jour et la nuit est faible, et ce pendant au moins trois jours consécutifs.

Les mesures prises par la commune:

Dans le cadre du plan communal de sauvegarde, la municipalité a établi, rue par rue, la liste des personnes dites « vulnérables » (personnes âgées, malades, handicapées..).

En cas de déclenchement des dispositifs Canicule et Grand Froid, ces personnes seront systématiquement visités par les élus ou le personnel communal.

Les documents d'information du Ministère de la Santé et de L'institut national de prévention et d'éducation pour la santé, seront mis à disposition de tous les administrés.

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



La commune est concernée :

- Par les glissements de terrain
- Par les chutes de blocs rocheux.

Ces événements ne menacent pas directement le village mais les propriétaires dont les habitations sont directement appuyées sur des terrains en pente (Grand rue côté impair; Borde; Bade) sont appelés à être vigilants par rapport aux éventuelles dégradations causées à ces terrains par les intempéries.

La zone en contact avec le lac présente également un risque faible de retrait-gonflement des argiles, c'est-à-dire des mouvements verticaux des sols argileux suite à des épisodes de précipitations ou de sécheresses.

La prévention:

Elle consiste principalement à s'assurer du bon drainage des eaux, à maintenir la végétation des talus et à appliquer des reculs par rapport aux pieds et crêtes des talus lors de constructions.



LE RISQUE SISMIQUE

La zone de sismicité :

Selon le dernier zonage sismique en vigueur (1er mai 2011), le département est placé en zone de sismicité 3 à 4 (sismicité modérée à moyenne).

La totalité de la commune de Caramany se situe dans la zone de sismicité 3, qualifiée de modérée.

La prévention :

Les règles parasismiques dans les constructions publiques et privées doivent être appliquées.

L'acquéreur ou le locataire de tout bien immobilier (bâti ou non bâti) sera informé par le vendeur/baillleur sur les risques affectant ce bien ainsi que sur les sinistres ayant été indemnisés. Cette double obligation d'information s'applique depuis le 1er juin 2006.

Un « état des risques » naturels et doit être annexé au contrat de vente ou de location. Il est établi à partir des documents mis en consultation par le préfet de chaque département, en préfecture, sous-préfecture, mairie, et transmis à la chambre des notaires : arrêtés préfectoraux dressant la liste des communes concernées, dossiers communaux d'information précisant une délimitation des zones exposées et la nature des risques pris en compte.

**Le dossier d'information est consultable en mairie et sur le site :
www.ial66.com**

Les mesures prises par la commune :

Pour tout acte de vente d'immeuble ou de terrain, la commune établit pour information à l'acheteur un état des risques naturels et technologiques.

LES CONSIGNES DE SECURITE



Avant :

- Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire.
- Repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité.
- Fixer les appareils et les meubles lourds.
- Préparer un plan de groupement familial.

Pendant :

Rester où l'on est!

- A l'intérieur : se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres
- A l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres,...)
- En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses
- Se protéger la tête avec les bras
- Ne pas allumer de flamme.

Après:

- Après une première secousse, se méfier des répliques qui peuvent être fortes
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble
- Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz, ouvrir portes et fenêtres, se sauver et prévenir les autorités
- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et écouter la radio.
- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, ceux-ci sont pris en charge par l'Éducation Nationale, en liaison avec les services de secours.
- Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié.

Les bons réflexes :

- Se mettre à l'abri
- Écouter la radio : France Bleu Roussillon FM ou France Inter FM



RISQUE DE RUPTURE DU BARRAGE

La commune de Caramany est située dans le périmètre du Plan Particulier d'Intervention (P.P.I) du barrage sur l'Agly.

Située en amont de l'ouvrage, elle n'est pas soumise au risque d'onde de submersion en cas de rupture du barrage.

Par contre elle peut être concernée, en cas d'alerte « danger immédiat » diffusée par la Préfecture, pour aider à l'organisation des secours sur les zones en aval.

SIGNAL D'ALERTE



1—Sonorisation du village par haut parleur

2—Envoi d'un message par courriel pour les personnes inscrites aux Echos Caramagnols

3—Voiture avec haut parleur dans le cas d'une panne de courant

4— Porte à porte pour les personnes vulnérables

RECOMMANDATIONS

Les équipements à se procurer dans tous les cas et à conserver à son domicile :

- Radio portable avec piles
- Lampe torche avec piles
- Eau potable
- Médicaments de première nécessité
- Couvertures
- Matériel de confinement
- Téléphone portable





INFORMATIONS UTILES

Mairie de Caramany
mairie.caramany@wanadoo.fr
Tél : 04 68 84 51 85
Tél d'urgence : 06 11 39 40 47

Préfecture des P.O
Service interministériel de Défense et de Protection Civile
Tél : 04 68 51 66 66

Pompiers : 18 ou 112

SAMU : 15 ou 112

Météo : Tél : 3201
www.meteo.fr

Gendarmerie : 17

ERDF Dépannage : 0 810 333 066

Ecoutez la radio !

France Bleu FM 98.0 106.5
France Inter FM 88.9

